

Formulaire de réservation à compléter et retourner pour réservation de mandat de la commission art. 129-23 à 129-26

LE MANDANT (Propriétaire) et LE MANDATAIRE (Agence) - Mandat accepté

Rayes nbs, Chiffres, Dates, A Tarbes, le 29 août 2022

LE MANDANT reconnaît avoir acquis le mandat de la commission art. 129-23 à 129-26 et s'engage à respecter au plus tard le quinquième jour de la signature du présent mandat...

LE MANDATAIRE s'engage à : Informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (légalités, prix, situation économique, ...)

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

Le MANDANT déclare en possession de la vente par acte authentique, le mandat déclarant que les biens à vendre sont à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.